

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
jeudi 3 décembre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)
puis : M. DÉKÁNY (Hongrie)
(Vice-Président)
puis : M. KRENKEL (Autriche)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
(suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)*
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)*

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (suite)*

* Questions étudiées conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.55
14 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
(suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/47/24 et Add.1, A/47/353, 434, 445, 479, 501 à 504, 552, 626, 630, 668, 701 et A/47/702; A/C.3/47/L.49)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, 617, 621, 625, A/47/635-S/24766, A/47/651, 656, A/47/666-S/24809 et A/47/676; A/C.3/47/L.48)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (suite) (A/47/247; A/C.3/47/9)

1. M. WILLIS (Australie) estime que la communauté internationale doit faire un effort concerté pour combler le fossé entre, d'un côté l'engagement professé en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'autre leur mise en oeuvre concrète grâce à des mécanismes de nature à en assurer l'exercice effectif par tous. Cela revêt d'autant plus d'importance si l'on considère la menace que font peser sur la crédibilité du dispositif à cet effet les abus flagrants dont s'assortissent des conflits tels que ceux d'ex-Yougoslavie ou de Somalie. L'ampleur de ces abus témoigne d'une tragédie humaine contre laquelle la communauté internationale doit réagir.

2. Les sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme constituent un moyen d'appeler en temps voulu l'attention internationale sur les crises qui menacent les droits de l'homme, afin de pouvoir réagir aux violations graves de ces droits. La Commission devrait coopérer étroitement à cet effet avec d'autres institutions des Nations Unies, y compris la Troisième Commission. Comme les droits de l'homme intéressent l'humanité tout entière, on ne saurait s'abstenir d'une action internationale destinée à mieux les faire respecter, sous le prétexte qu'il s'agirait d'une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Il est beaucoup plus probable que l'on parvienne à obtenir des résultats durables en recherchant un terrain d'entente et en poussant à la compréhension et au dialogue, plutôt que par la confrontation ou sans tenir compte des conditions locales particulières. La Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme offre à tous les pays une occasion opportune d'engager un dialogue constructif, de réaffirmer leur engagement de respecter les principes universels concernant les droits de l'homme, et de coopérer pour trouver des démarches concertées en vue de faire appliquer ces principes. La Conférence devrait donner son aval au déploiement de plus grands efforts en faveur de la ratification universelle des

/...

(M. Willis, Australie)

instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et d'un contrôle plus général de leur mise en oeuvre; elle devrait aussi soutenir l'éducation et la formation touchant les droits de l'homme à tous les niveaux de manière à renforcer, dans tous les pays, les infrastructures pour la promotion et la protection de ces droits.

3. La promotion active du respect des droits de tous les individus, l'affirmation constante de la nécessité de l'état de droit et la mise en place d'institutions démocratiques efficaces constituent des sauvegardes indispensables pour prévenir les atteintes à ces droits. L'Organisation des Nations Unies pourrait proposer son concours à des élections libres et honnêtes et donner des conseils pour l'élaboration de constitutions et la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme. La délégation australienne se félicite des actions menées par l'Organisation dans ces domaines et prêtera son appui à leur extension.

4. L'Australie recommande d'intensifier les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux de promotion des droits de l'homme. C'est ainsi qu'elle se félicite de l'organisation à Jakarta en 1993 d'un séminaire sur la création d'institutions pour la promotion de ces droits et qu'elle s'engage à y apporter son concours. La diffusion d'informations sur les droits de l'homme est un élément capital de toute stratégie destinée à promouvoir et à protéger ces droits. L'Australie attache une importance particulière à ce volet des activités de l'Organisation des Nations Unies et recommande d'adopter le projet de résolution qu'elle a déposé sur ce sujet devant la Troisième Commission. Les transformations radicales que connaît le monde imposent une charge croissante au dispositif mis en place par l'Organisation pour la promotion des droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme doit être renforcé afin de pouvoir s'acquitter de ses tâches toujours plus vastes.

5. Dans beaucoup de pays du monde, des milliers de personnes continuent d'être victimes de violations massives des droits de l'homme. Au Myanmar, un régime militaire non représentatif continue de réprimer le désir manifesté par la population de se doter d'un gouvernement démocratique et de pouvoir exercer dans toute leur plénitude les droits et libertés fondamentaux de l'homme. Cette situation aberrante est à l'origine d'exodes massifs de réfugiés vers les pays voisins. Le retour de ces réfugiés dans leur patrie, pour y vivre dans la sécurité et la dignité, se trouve interdit par le refus que les autorités du Myanmar opposent au contrôle du rapatriement par les organismes compétents des Nations Unies. L'Australie demande à nouveau instamment aux autorités du Myanmar de libérer les dirigeants politiques incarcérés et de travailler avec eux pour démocratiser et reconstruire le pays.

6. La situation des droits de l'homme en Iraq reste un sujet de graves préoccupations. Le gouvernement de ce pays exerce une répression systématique contre ses propres citoyens et persécute les communautés kurde et chiite. La formule proposée des observateurs des droits de l'homme apporterait une source

/...

(M. Willis, Australie)

fiable d'informations sur la situation en Iraq, et le gouvernement de ce pays devrait accorder sa totale coopération au Rapporteur spécial. L'Australie demande instamment aussi au Gouvernement de l'Iraq de libérer immédiatement tous les otages emmenés du Koweït ou d'autres Etats et qui sont arbitrairement détenus en Iraq depuis la guerre du Golfe.

7. Le récit d'arrestations et d'exécutions arbitraires continue à caractériser la situation des droits de l'homme en Iran. L'Australie constate avec inquiétude que ce pays se refuse désormais à coopérer avec le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme et que la persécution des Juifs se poursuit. L'Australie demande instamment aux autorités iraniennes de veiller au respect intégral des droits de ses citoyens et de recommencer à coopérer avec le Représentant spécial.

8. L'Australie s'inquiète beaucoup de la dégradation de la situation des droits de l'homme au Soudan. Des informateurs dignes de foi signalent un nombre croissant de violations de ces droits commises par le Gouvernement et les forces armées, en particulier à l'encontre des populations soudanaises minoritaires déplacées par la guerre civile. L'Australie s'inquiète beaucoup aussi de la sécurité des employés soudanais et internationaux des organismes d'aide dans ce pays, ainsi que des menées des autorités soudanaises qui freinent la livraison de l'aide humanitaire. Le Gouvernement soudanais devrait laisser les diplomates et les fonctionnaires des organisations internationales se rendre dans les zones où ont été signalées des violations des droits de l'homme et il devrait veiller aussi à s'acquitter pleinement de ses obligations internationales concernant ces droits. La situation justifie que la Commission des droits de l'homme y prête une attention immédiate et envisage de désigner un rapporteur spécial.

9. Le refus de coopérer par les factions en guerre en Somalie aux efforts de secours humanitaires de l'Organisation prolonge les souffrances du peuple somalien. L'Australie en appelle à ces factions pour qu'elles s'emploient elles aussi à mettre fin à cette tragédie humaine et collaborent avec les Nations Unies.

10. En ex-Yougoslavie, la politique abominable de purification ethnique s'accompagne d'une liste horrifiante de violations des droits de l'homme. Le deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/47/635) démontre clairement que les buts de cette purification ethnique sont atteints, en particulier dans les zones de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes. L'Australie condamne les politiques de ce genre et exige que l'on fasse rendre des comptes aux responsables des atteintes au droit humanitaire. Elle s'associe aux efforts de la Communauté européenne et des négociateurs de l'Organisation des Nations Unies qui entendent empêcher le conflit de s'étendre et ramener la paix dans la région, et elle salue la création, conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, de la Commission d'experts sur les crimes de guerre. L'intervenant se dit satisfait de la résolution énergique que la Commission des droits de l'homme a adoptée récemment à sa deuxième session

/...

(M. Willis, Australie)

extraordinaire et qui condamne les violations généralisées du droit humanitaire, l'irrespect des droits fondamentaux de l'homme, et plus particulièrement encore la pratique odieuse de la purification ethnique. Il ne faut pas laisser le conflit s'étendre à d'autres zones de tensions, notamment au Kosovo. Toutes les parties devraient engager un dialogue sous les auspices de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de manière à trouver des solutions pacifiques par la négociation.

11. M. SZELEI (Hongrie) estime que la question des droits de l'homme ne saurait être considérée comme une affaire intérieure de quelque Etat que ce soit. Le respect de ces droits, y compris ceux des minorités, est indispensable pour assurer la stabilité et la sécurité. Malgré la fin de la guerre froide, certains régimes totalitaires et nationalistes résistent désespérément aux avancées de la démocratie. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'apporter une contribution capitale au renforcement de l'état de droit, sous la forme de la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous. Il y a plus d'un an, la délégation hongroise a appelé l'attention de la Commission sur les violations graves et systématiques des droits de l'homme commises en Yougoslavie et a demandé que l'Organisation prenne des dispositions institutionnelles pour y surveiller la situation en ce domaine. Au vu des événements tragiques qui se sont déroulés depuis en ex-Yougoslavie, cet appel s'est révélé ne pas correspondre, et de loin, à la réalité. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a signalé que le cauchemar engendré par les graves violations des droits de l'homme perdure. La Hongrie salue de tout son coeur la création de la Commission d'experts chargée d'enquêter sur les violations du droit humanitaire en ex-Yougoslavie.

12. Une situation alarmante règne en Vojvodine, où les droits fondamentaux de l'homme ainsi que les droits d'une minorité de près d'un demi-million de Hongrois sont systématiquement violés par les autorités serbes. Dans les zones de Croatie occupées par les Serbes, la situation empire. Des dizaines de milliers de Hongrois et d'autres minorités de Vojvodine et de Slavonie ont fui les terres de leurs ancêtres. Ceux qui sont restés vivent dans un climat de danger, de harcèlement et d'intimidation perpétuels. Les autorités serbes ont récemment recommencé à mobiliser de force les Hongrois et envisagent d'installer en Vojvodine des réfugiés serbes, étendant ainsi à cette région leur politique de purification ethnique. La Hongrie entend réitérer son appel à la protection internationale des droits de l'homme des minorités hongroise et autres en Vojvodine et compte bien que la Force de protection des Nations Unies prendra des mesures énergiques pour sauvegarder ces droits. L'avenir de ces minorités pourrait être assuré moyennant leur autonomie territoriale et culturelle sous garantie internationale. La délégation hongroise demande également le déploiement durable de groupes d'observateurs en Vojvodine.

13. La Hongrie demeure profondément préoccupée par les violations systématiques et massives des droits de l'homme commises en Iraq et dont on a

/...

(M. Szelei, Hongrie)

la preuve irréfutable. La répression exercée contre la population, y compris contre la minorité kurde qui vit en dehors des zones protégées par l'Organisation des Nations Unies, est une cause de grave inquiétude. L'intervenant demande instamment au Gouvernement iraquien de respecter ses obligations internationales concernant les droits de l'homme et de rendre compte des civils et des prisonniers de guerre qui ont été emmenés par la force du Koweït en Iraq.

14. Si elle reconnaît que la situation globale en ce qui concerne les droits de l'homme s'est améliorée en Roumanie, la Hongrie demeure soucieuse de la lenteur de la démocratisation, de la discrimination délibérée qui s'exerce contre les minorités et de l'inexistence d'un appareil judiciaire indépendant. Elle espère que le Gouvernement de la Roumanie prêterait l'attention qui se doit aux observations du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme qui figurent dans son rapport final. Les prétentions légitimes de la minorité hongroise, par exemple la levée des restrictions imposées à l'utilisation de sa langue dans l'éducation et les procédures judiciaires, devraient être satisfaites.

15. Au Myanmar, la volonté exprimée librement et démocratiquement par le peuple reste ignorée par le régime militaire en place. Les autorités de ce pays devraient se hâter de mettre fin aux violations des droits de l'homme, aux déportations de populations et à la persécution des minorités. Tous les prisonniers politiques doivent être libérés et il faut respecter les droits des minorités.

16. Le Gouvernement de Cuba s'est refusé encore une fois à coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. La Hongrie regrette que les autorités cubaines persistent à défier le souci légitime de la communauté internationale, du fait en particulier que Cuba est membre de la Commission des droits de l'homme. L'intervenant demande instamment à ces autorités de mettre fin aux violations des droits de l'homme, de libérer toutes les personnes incarcérées pour avoir exercé leurs droits fondamentaux, et de coopérer avec le Rapporteur spécial.

17. La Hongrie attache une importance particulière à l'adoption du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/47/501, annexe). La protection des minorités, y compris l'application des mesures novatrices de protection préventive de leurs droits, contribuerait à la paix et à la sécurité internationales. La codification des règles pour la protection des minorités est une tâche qui s'impose dès l'immédiat à la communauté internationale. Il faut prendre à cet égard tout un arsenal de mesures, y compris la mise en place d'un système de garanties internationales auquel participerait activement l'Organisation des Nations Unies, l'envoi de missions d'enquête et de surveillance, la désignation d'un rapporteur spécial et la création d'un tribunal international pour la protection des droits des minorités.

/...

(M. Szelei, Hongrie)

18. Les recours toujours plus nombreux à l'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer l'efficacité du principe des élections libres et périodiques constituent une démarche des plus prometteuses pour la promotion des droits de l'homme. La Hongrie compte sur le succès de l'application de la décision qui a été prise d'observer le référendum en Erythrée.

19. M. HYON HAK BONG (République populaire démocratique de Corée) considère que la future Conférence mondiale sur les droits de l'homme constituera une occasion importante de résoudre des problèmes urgents dans ce domaine, y compris la prévention des interventions militaires étrangères, l'élimination de la discrimination raciale, la renonciation à la sélectivité et la promotion du droit à l'autodétermination et au développement. Il convient de donner la priorité au droit dévolu à tous les pays et à tous les peuples de choisir librement leur régime politique et social, et d'œuvrer pour leur développement économique, social et culturel.

20. La délégation de la République populaire démocratique de Corée considère que les droits de l'homme quels qu'ils soient constituent un tout indivisible. On observe une tendance à distinguer les droits civils et politiques des droits de l'homme en général, et à leur donner la priorité. Pourtant, les droits économiques, sociaux et culturels constituent la fondation matérielle des droits de l'homme et ne doivent pas être exclus. C'est pourquoi beaucoup de pays insistent sur l'importance du droit au développement. Aucun débat ne s'est engagé pour savoir sur qui retombe la responsabilité de l'inégalité des relations économiques internationales, du fardeau imposé par la dette extérieure et de l'imposition de conditions politiques, réalités qui toutes aggravent la situation des droits de l'homme dans le monde. La question de ces droits ne devrait pas servir à des fins politiques. L'imposition de systèmes sociaux par l'intervention militaire ou la pression politique, sous le masque des "droits de l'homme", doit être évitée. Les pays où la situation des droits de l'homme se caractérise par la discrimination raciale, le chômage, l'exode forcé ou la violence devraient s'abstenir de mettre en cause d'autres pays en faisant valoir des "règles" que les premiers ont instaurées de leur propre initiative.

21. La protection et la promotion des droits de l'homme incombent au pays concerné et ne sauraient être imposées par d'autres pays. C'est seulement lorsque ces problèmes seront traités avec impartialité sur la base du respect du droit à l'autodétermination, de la liberté de choix, de la non-sélectivité, de l'objectivité et de la coopération entre les Etats que pourra se créer un climat de réconciliation sur la question des droits de l'homme, climat qui contribuerait également à l'égalité dans les relations internationales.

22. Le peuple de Corée participe librement à l'élaboration et à l'application des politiques de l'Etat et jouit des droits et libertés touchant l'emploi, l'occupation des loisirs, les soins médicaux gratuits, l'éducation gratuite et l'alimentation, le vêtement et le logement, dans une société faite pour l'individu, que ce peuple a lui-même choisie et peu à peu créée.

/...

(M. Hyon Hak Bong, Rép. pop. dém. de Corée)

23. Toute violation déjà commise des droits de l'homme doit être prise en considération et réglée de façon à en empêcher le retour. La délégation coréenne appelle l'attention sur le rapt, durant la seconde guerre mondiale, de plus de 200 000 femmes coréennes obligées de servir au "délassement" des militaires japonais. Cette pratique criminelle a été reconnue comme une forme d'esclavage par la Sous-Commission de la prévention de la discrimination et de la protection des minorités. Le Gouvernement japonais a jusqu'ici omis de prendre des mesures concrètes pour régler la question. Il devrait présenter ses regrets sincères, procéder à une enquête complète, en publier les résultats et s'engager publiquement à empêcher toute répétition d'une tragédie de cet ordre.

24. Mme HADDAD (Liban) fait savoir que sa délégation salue la déclaration par laquelle le Conseil de sécurité a affirmé que les causes d'instabilité même non militaires constituaient des menaces contre la paix et la sécurité, et qu'elle appuie énergiquement la proposition faite par le Secrétaire général de rechercher les moyens de donner à ce dernier, de même qu'aux organismes d'experts en droits de l'homme, le pouvoir de porter à l'attention du Conseil de sécurité les violations massives de ces droits, ainsi que de lui recommander les mesures à prendre. La délégation du Liban est certaine que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme viendra renforcer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et encouragera plus encore l'éducation concernant les droits de l'homme et la sensibilisation à ce problème. La Conférence devrait se voir donner toutes les ressources nécessaires pour assurer son succès.

25. La délégation du Liban rend hommage au rôle humanitaire joué par l'Organisation des Nations Unies dans la distribution de secours en Bosnie-Herzégovine et condamne à nouveau l'agression commise contre ce pays ainsi que les graves violations des droits de l'homme qui en sont résultées. Elle loue également les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour fournir des vivres au peuple de Somalie. Le Liban compatit à la tragédie de la population palestinienne qui est victime de violations constantes des droits de l'homme du fait de l'occupation illégale de sa terre par Israël.

26. Depuis 14 ans, la population du Sud-Liban est victime d'abus et de violations qui résultent des raids aériens israéliens, des bombardements d'artillerie, des expéditions dans les villages et des attaques contre la population locale, des tentatives d'assassinat de personnalités politiques ou religieuses et des arrestations en masse de Libanais et de Palestiniens, suivies de leur incarcération dans des camps de détention. Les organisations humanitaires ne peuvent accéder à ces camps où, même après les échanges de prisonniers, les conditions dans lesquelles vivent des détenus qui continuent d'y résider ne se sont pas améliorées, comme le montrent les rapports sur la torture ou la détention de personnes en otage en vue d'échanges ultérieurs.

/...

(Mme Haddad, Liban)

27. La situation des droits de l'homme au Sud-Liban contrôlé par Israël continue de se dégrader. Les attaques effectuées récemment contre les villages ont entraîné des pertes humaines et un exode massif de population. Israël n'a jusqu'ici pas répondu aux demandes que lui ont adressées le Conseil économique et social et le Secrétaire général. La population civile continue d'être victime de privations et de souffrances intolérables, résultant des bombardements d'artillerie au hasard, du couvre-feu, des enlèvements, des incarcérations arbitraires et de la torture, du siège de villages, de la confiscation de terres et des plans en vue de prendre la mainmise sur les ressources en eau et de les détourner vers Israël.

28. La question du Sud-Liban exige une solution immédiate. Israël persiste dans son agression et dans son défi aux résolutions internationales comme aux principes applicables aux droits de l'homme. Le Liban attend avec une impatience particulière que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée dans son intégralité et de façon efficace.

29. M. Dékány (Hongrie), Vice-président, occupe la présidence.

30. Mme BARGHOÛTÏ (Observateur de la Palestine) déclare regretter qu'en dépit de certains progrès accomplis dans le recensement des violations des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies persiste à traiter de façon sélective ceux qui violent ces droits, comme le montre la façon dont elle traite Israël. C'est ainsi par exemple que ce pays, à la différence de beaucoup d'autres, n'a pas été critiqué dans le rapport de 1992 de la Commission des droits de l'homme.

31. La grave situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, situation qui découle de l'occupation elle-même, ne cesse d'empirer. Israël continue à refuser au peuple palestinien ses droits inaliénables, à ne pas reconnaître que la quatrième Convention de Genève (1949) est applicable à tous les territoires occupés par lui depuis 1967, et à refuser de donner effet aux décisions et résolutions des Nations Unies en la matière, y compris la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité. Israël ne se conforme pas davantage à d'autres instruments internationaux auxquels il est partie, y compris les Pactes internationaux, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant.

32. Sans parler des dizaines de milliers de Palestiniens tués, blessés, incarcérés sans motif ou procès et gardés en détention, ni des nombreuses autres atteintes aux droits de l'homme dont la population palestinienne est victime depuis 1987, la dégradation de la situation des prisonniers et détenus palestiniens s'est intensifiée. Les organisations internationales de promotion des droits de l'homme, y compris Amnesty International, la Veille du Moyen-Orient et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont signalé, preuves à l'appui, diverses formes de torture dont des prisonniers politiques palestiniens ont été victimes durant leur interrogatoire dans les centres de

/...

(Mme Barghouti, Observateur de la Palestine)

détention israéliens. Les rapports récents du CICR ont, entre autres choses, demandé instamment au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à ces pratiques. La délégation palestinienne salue le rôle joué par le CICR dans le monde entier en ce qui concerne les droits de l'homme.

33. Les opérations menées en sous-main par les escadrons de la mort israéliens menacent également les vies des Palestiniens, et la pratique des exécutions sommaires n'a pas changé depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. La politique israélienne des grandes opérations militaires contre les Palestiniens dits "recherchés" se poursuit.

34. L'intention affirmée par les autorités militaires israéliennes d'améliorer la situation des Palestiniens doit se concrétiser sur le plan politique et dans la pratique. Les Palestiniens ne pourront avoir la liberté d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et parvenir au terme de leurs souffrances, que si Israël se retire des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et si l'on trouve un règlement global à la question de Palestine.

35. La délégation palestinienne a participé activement à la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et fera de son mieux pour contribuer à en garantir le succès. Elle est certaine que la Conférence s'attaquera véritablement aux problèmes et s'efforcera d'assurer à tous le droit d'exercer leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination. Enfin, la délégation palestinienne espère que la Conférence donnera la priorité aux régions où se produisent des violations flagrantes des droits de l'homme du fait du racisme, de l'apartheid, de l'occupation et de la domination étrangères, ou encore du colonialisme.

36. M. SNEGUR (République de Moldova) déclare que les nouvelles lois de son pays et sa Constitution, qui donne la priorité à la protection des libertés et des droits civils et politiques, ont été rédigées conformément aux normes internationales et aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le peuple moldave, qui a été privé de ses droits et de ses libertés pendant 50 ans, a une longue histoire de tolérance et a toujours vécu en harmonie avec plusieurs groupes ethniques. Le pays de l'intervenant se félicite du débat qui se déroule en ce moment et coopérera étroitement avec les autres Etats Membres à la promotion des principes de la Charte, et en particulier du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

37. Les efforts déployés par le Gouvernement de Moldova pour instaurer l'état de droit et créer des institutions démocratiques dans la République devenue indépendante ont été mis en échec dans l'est du pays qui est occupé de facto par une armée étrangère. Le gouvernement légal a été renversé et, avec l'appui de l'armée d'occupation, des structures politiques locales illégitimes appliquent systématiquement une politique qui aboutit à priver les habitants de Moldova de leurs droits fondamentaux. Il règne un état de "terrorisme non officiel", on dresse des listes de prétendus "ennemis du peuple", des dizaines

/...

(M. Sneur, Rép. de Moldova)

de personnes ont disparu, on a retrouvé plus tard leurs cadavres torturés, et les autorités illégitimes mènent une campagne agressive de discrimination en faveur des habitants russophones. Les conclusions du Gouvernement de Moldova concernant la situation des droits de l'homme dans ces régions sont confirmées par celles de diverses missions internationales, y compris celles envoyées par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

38. On ne saurait faire de distinction entre les droits des minorités et les droits de l'homme en général. L'utilisation de leur langue et la pratique de leur culture par les concitoyens de l'intervenant ont été longtemps interdites et, pourtant, elles revêtent tout autant d'importance que le droit à la liberté de parole ou à la liberté de mouvement. Les droits de la population russophone des régions orientales de la République n'ont jamais été violés. La loi concernant l'usage officiel de la langue roumaine est l'une des plus modérées de son espèce et la nouvelle loi sur la citoyenneté donne à tous les habitants le droit d'acquiescer cette citoyenneté de plein exercice.

39. Malgré l'accord récemment conclu entre la Fédération de Russie et la République de Moldova, ainsi que la fin de la guerre, la situation des droits de l'homme continue de se dégrader dans l'est du pays. L'armée d'occupation accorde toujours son aval aux violations du droit et de la quatrième Convention de Genève adoptée en 1949. La situation de la population roumanophone est critique. L'emploi de l'alphabet latin et des nouveaux manuels scolaires est interdit. Les enseignants et les étudiants récalcitrants ont été mis à la porte et les écoles fermées. Les médias font l'objet d'une censure féroce et toute opposition est réduite au silence. Les représentants du CICR se voient interdire l'accès aux prisonniers politiques.

40. L'intervenant demande, comme ses collègues l'ont déjà fait, l'envoi d'une mission compétente de l'Organisation des Nations Unies dans la région pour observer la situation des droits de l'homme et enquêter à son sujet. L'indépendance de son pays et sa transition vers la démocratie dépendent pour beaucoup de l'efficacité des dispositifs mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour garantir l'intégrité et la sécurité de toutes les nations ainsi que la protection de leurs droits.

41. M. BURCUOGLU (Turquie) déclare qu'il se bornera à évoquer la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, situation qui revêt un caractère exceptionnel en raison de sa nature et de sa gravité. La politique de purification ethnique constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et contrevient au droit international comme à la Charte des Nations Unies. Les trois rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme ont largement contribué à faire la lumière sur la nature véritable des problèmes. L'agresseur en Bosnie-Herzégovine ne fait aucun doute : le rôle sinistre joué par le régime de Belgrade, avec l'aide de l'armée yougoslave et des irréguliers serbes et monténégrins, est bien prouvé.

/...

(M. Burcuoglu, Turquie)

42. Dès le début de l'agression serbe, la Turquie a proposé un plan qui consistait en une approche progressive de la solution du conflit et qui comportait des mesures destinées à empêcher les agresseurs serbes de massacrer les populations civiles et de violer les droits de l'homme ainsi que le droit international humanitaire. Si le plan avait été effectivement appliqué, il aurait clairement démontré que la communauté internationale prenait le parti des victimes opprimées et il aurait pu dissuader l'agresseur, épargnant ainsi aux Bosniaques les horreurs des derniers mois.

43. Cependant, le plan n'a pas été approuvé par le Conseil de sécurité qui a dû apparemment se résoudre à un compromis entre les diverses sensibilités en cause. Le Conseil n'a en fait pris que des demi-mesures qui manquaient de conviction et, pire encore, les Etats ont systématiquement ignoré ces mesures ou y ont contrevenu. Entre-temps, la population musulmane est menacée d'extermination et, en raison de l'embargo du Conseil de sécurité, les Bosniaques n'ont pas les moyens d'exercer leur droit d'autodéfense. Il est paradoxal que les efforts faits par les Nations Unies pour arrêter le conflit se trouvent mis en échec au moment même où l'Organisation recherche les moyens de renforcer la diplomatie préventive, de maintenir la paix et de s'opposer aux violations massives des droits de l'homme. La réaction insuffisante des Nations Unies a probablement encouragé les Serbes à poursuivre leur politique de purification ethnique, en laquelle le Gouvernement turc, comme beaucoup d'autres, voit un acte de génocide relevant de la Convention pour la prévention et le châtement du crime de génocide.

44. En raison de la tragédie qui se prolonge en ex-Yougoslavie, une Conférence des ministres des affaires étrangères des pays des Balkans et de la région s'est tenue le 25 novembre 1992 à Istanbul sur l'invitation du Gouvernement turc. Dans leur Déclaration commune (A/47/742-S/24869, annexe), les participants à cette conférence ont demandé aux Ministres des affaires étrangères qui participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) d'envisager de convoquer une réunion à Sarajevo aussi rapidement que possible; ils ont demandé aux organisations internationales compétentes de créer des zones et des corridors de sécurité pour le transport de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine; ils ont instamment demandé au Conseil de sécurité d'envisager le déploiement de forces au Kosovo, en Vojvodine, dans le Sandjak et dans la République de Macédoine, et enfin invité la communauté internationale à réexaminer la nécessité de reconnaître cette république.

45. Sur la demande de la Turquie, la Commission des droits de l'homme a tenu récemment à Genève sa deuxième session extraordinaire. La résolution qu'elle a adoptée alors a désigné les Bosniaques comme les victimes, condamné la République de Serbie et l'armée yougoslave pour leurs actes d'agression, condamné le bombardement des villes et des civils, et enfin demandé aux Etats de se pencher sur la question de savoir si les crimes commis en Bosnie-Herzégovine tenaient ou non du génocide.

/...

(M. Burcuoqlu, Turquie)

46. A sa session extraordinaire récente, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a adopté une résolution qui réaffirmait le soutien total apporté par cette conférence à la Bosnie-Herzégovine, a invoqué l'Article 51 de la Charte des Nations Unies concernant le droit à l'autodéfense, et a demandé au Conseil de sécurité d'appliquer l'Article 42 de la Charte.

47. La délégation turque espère que le poids combiné de ces réunions successives contribuera à persuader le Conseil de sécurité de mettre fin à l'agression serbe. Il est temps de bien faire comprendre au régime de Belgrade que la communauté internationale a perdu patience. Le Conseil doit donc prendre des mesures énergiques de nature à mettre fin à l'agression serbe, autoriser l'usage de la force, lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine, fermer tous les camps de concentration et centres de détention et libérer les prisonniers, procéder à des enquêtes et traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité, protéger la population en créant des zones de sécurité, enfin assurer la distribution de l'aide humanitaire.

48. Le Conseil de sécurité étudie en ce moment la question de l'emploi de la force pour apporter une aide humanitaire à la Somalie. Cela devrait inspirer l'action à mener en Bosnie-Herzégovine.

49. M. MOTSYK (Ukraine) déclare que, parmi les premières mesures adoptées par lui, son gouvernement s'est doté d'une législation de nature à protéger les droits de l'homme ainsi que la liberté de croyance et de religion. Le Gouvernement de l'Ukraine a mis hors la loi la répression politique, exprimé sa sympathie envers les victimes et proclamé son intention de rétablir la justice et le respect des droits de l'homme. Tous les citoyens d'Ukraine sont considérés comme égaux devant la loi, quelle que soit leur attitude en matière de religion, et les fêtes religieuses sont officiellement reconnues.

50. Dans le contexte de cette nouvelle législation, le nombre des organisations religieuses a doublé. Les minorités nationales jouissent des mêmes droits et des mêmes libertés que la majorité en ce qui concerne la pratique de la religion. Malheureusement, ce réveil spirituel s'est accompagné de conflits interconfessionnels qui résultent de l'ingérence flagrante des autorités totalitaires de naguère en matière religieuse. Des litiges se sont produits, par exemple, au sujet du droit à utiliser tel ou tel lieu de culte; beaucoup de ces litiges ont été résolus moyennant la construction de nouveaux bâtiments. En raison de la crise économique, ces problèmes persistent mais, dans l'ensemble, les conflits interconfessionnels sont dépolitisés et, en dernière analyse, leur nombre a diminué.

51. M. Krenkel (Autriche), Président, réoccupe la présidence.

/...

52. Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun) déclare que son gouvernement souscrit aux efforts déployés par les Nations Unies pour renforcer les arrangements régionaux en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il faut noter en particulier, parmi ces efforts, la tenue prochaine d'un séminaire sous-régional sur les atteintes aux droits de l'homme en Afrique centrale, séminaire qui doit avoir lieu au Cameroun et qui est organisé conjointement par le Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement du Cameroun. Le Gouvernement a également donné la preuve de son attachement aux formules régionales en adhérant à un certain nombre d'instruments régionaux concernant les droits de l'homme.

53. L'intervenante souhaite appeler l'attention sur la coopération entre les institutions des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour donner suite aux actions en faveur des droits de l'homme et en appliquer les résultats. Il faut noter à ce sujet la réunion récente, sous les auspices de l'OUA et avec l'aide du Gouvernement sénégalais et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants d'Afrique, qui constitue le prolongement de la Déclaration et du Plan d'action adoptés en 1990 lors du Sommet mondial pour l'enfance.

54. Cette conférence pourrait fort bien susciter à nouveau l'espoir d'aboutir à une stratégie globale qu'appliqueraient à la fois les donateurs et les pays bénéficiaires en vue de rendre moins pesants les problèmes socio-économiques liés au développement de l'être humain en Afrique. Lors de la Conférence, les pays d'Afrique sont convenus de redéployer leurs ressources et d'axer leur action sur l'exécution de programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation de base, de l'assainissement et de l'intégration dans la société des femmes et des enfants particulièrement défavorisés. La Conférence est la première rencontre à laquelle des organisations non gouvernementales, qui fournissent quelque 30 % de l'aide à l'Afrique, ont été invitées à participer aux débats entre donateurs et gouvernements. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales ont proposé le resserrement de la coopération avec l'OUA afin de réaliser des programmes d'action nationaux et de pouvoir participer aux négociations bilatérales et multilatérales.

55. Les participants à la Conférence ont avancé un certain nombre d'autres idées intéressantes. La décision prise par certains donateurs d'augmenter l'aide multilatérale aux programmes destinés aux enfants d'Afrique est encourageante et pourrait avoir exercé une influence favorable sur la proposition d'augmenter de 20 % l'aide officielle au développement à l'appui de ces programmes. La délégation camerounaise salue également l'idée des compensations de dettes pour les programmes à l'intention de l'enfance, ainsi que l'accord conclu entre la Banque africaine de développement et l'UNICEF en vue d'accroître les ressources affectées aux programmes d'action nationaux. Toutes ces mesures marquent le départ d'une stratégie nouvelle et globale du développement de l'être humain dans la région africaine, qui devrait renforcer le lien entre droits de l'homme et développement.

/...

(Mme Mbella Nqomba, Cameroun)

56. La Conférence a mis en place les bases de l'application du droit international humanitaire. Ses participants se sont engagés à assurer le départ, dans la sécurité, des femmes et des enfants hors des zones de conflit et à exercer la plus forte pression possible sur les parties à tout conflit afin d'assurer la livraison de l'aide humanitaire, en particulier aux femmes et aux enfants. Enfin, le Gouvernement camerounais espère que les prochaines conférences mondiales s'emploieront plus encore à mobiliser les communautés pour les amener à participer pleinement au développement de l'être humain, qui est le but ultime de tous les efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/47/L.18/Rev.1, concernant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

57. Mme OUARZAZI (Maroc) déclare que sa délégation est très fière de présenter ce projet qui compte plus de 120 coauteurs. La conclusion de l'accord au sujet de son texte a exigé plusieurs mois de négociations qui se sont heurtées à ce qui semblait parfois être des obstacles insurmontables. Ayant proposé en 1989 la réunion d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme, le Maroc accueille avec satisfaction le travail préparatoire qui a été réalisé, y compris celui du Centre pour les droits de l'homme.

58. L'ordre du jour provisoire de la Conférence, annexé au projet de résolution, a été modifié dans un esprit de compromis afin d'y inclure la question des recommandations destinées à renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, point qui revêt une importance capitale pour certaines délégations. Même s'il n'est pas parfait, l'ordre du jour provisoire proposé offre des moyens bien précis d'étudier les progrès réalisés dans ce domaine, les obstacles qui ont été rencontrés et les moyens de les surmonter. Cet ordre du jour n'inclut plus les femmes dans la catégorie générale des groupes vulnérables et les met sur un pied d'égalité avec les hommes en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme. Pour répondre au souci de nombreux Etats, l'ordre du jour proposé comprend également un point qui touche à la relation entre développement, démocratie et droits de l'homme dans le contexte de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Les auteurs du projet espèrent qu'il sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.57 sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador

59. M. MARTINI HERRERA (Guatemala), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs initiaux et de la République dominicaine, déclare que le projet résulte de négociations très poussées et a pour but la solution rapide du conflit. Il traduit les progrès réalisés grâce aux accords de paix conclus entre le Gouvernement d'El Salvador et le Frente Farubundo Martí para la Liberación Nacional. Après avoir passé en revue le contenu du projet, l'intervenant déclare que les auteurs du texte espèrent le voir adopter par consensus.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.65, concernant les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

60. M. LAZARO (Pérou) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs initiaux ainsi que de l'Equateur, de la Guinée-Bissau, du Mali et du Sénégal. Le projet de résolution se conforme de près au libellé de la résolution 1992/11 de la Commission des droits de l'homme et les auteurs espèrent qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.66, relatif à la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

61. M. THEUERMANN (Autriche) présente le projet au nom de ses auteurs initiaux ainsi que du Malawi et de la République de Corée. Il précise que la déclaration jointe en annexe au projet de résolution est l'aboutissement de quatre décennies d'un travail effectué en vue d'élaborer des instruments internationaux où figureraient des principes et directives pour la promotion et la protection des minorités. La déclaration énumère plusieurs droits des minorités, y compris le droit à la pratique de leur propre culture, à l'utilisation de leur propre langue, à leur participation effective à la vie publique sous tous ses aspects, ainsi qu'à la création de leurs propres associations. Les Etats sont appelés à adopter la législation qui convient pour protéger l'existence et l'identité des minorités. Comme la déclaration a déjà été approuvée par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social, l'intervenant exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans être vis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.67, relatif aux exécutions sommaires ou arbitraires

62. Mme PENNEGARD (Suède) présente le projet au nom de ses auteurs initiaux ainsi que du Bénin, de la Fédération de Russie, du Kenya, de la Lituanie et du Sénégal. Ce projet condamne les exécutions sommaires ou arbitraires dont le monde entier continue d'être le théâtre et appelle à l'adoption de mesures de nature à y mettre fin. Le projet réaffirme la décision prise par la Commission des droits de l'homme de désigner un rapporteur spécial pour étudier ce problème et demande à la Commission de faire, en s'appuyant sur le rapport de ce rapporteur spécial, des recommandations concernant les mesures qu'il convient de prendre. Les auteurs du projet espèrent qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.68, sur les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme

63. Mme VALLE (Cuba) présente le projet au nom de ses auteurs initiaux ainsi que de l'Angola, de l'Inde, de la Namibie et de la Zambie. Ce projet met en relief deux idées essentielles, à savoir que les droits de l'homme et les

/...

(Mme Valle, Cuba)

libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que le droit au développement est le principal des droits de l'homme. Le droit au développement est le seul espoir qui se présente d'éliminer les inégalités profondes entre le Nord et le Sud.

Projet de résolution A/C.3/47/L.69, relatif aux élections périodiques et honnêtes

64. M. PRESSLER (Etats-Unis d'Amérique) présent le projet au nom de ses auteurs initiaux ainsi que du Canada, du Nicaragua, des Samoa et du Tchad. Ces dernières années, le monde a connu un regain de démocratie et de respect pour les droits de l'homme, qui résulte d'élections libres et honnêtes. Le projet de résolution propose une définition de la participation de l'Organisation des Nations Unies au processus électoral et bénéficie d'un large soutien dans chaque région du globe. Il félicite le Secrétaire général d'avoir décidé de nommer un centralisateur des activités d'assistance électorale et de créer dans le Secrétariat un groupe de l'assistance électorale qui sera financé par le budget ordinaire. Les directives, qualifiées de "provisaires", seraient mises à l'épreuve et affinées au vu de l'expérience des deux années qui viennent. Les auteurs espèrent que le projet sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.70, relatif à la situation des droits de l'homme à Cuba

65. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) présent le projet au nom de ses auteurs initiaux ainsi que de l'Islande, de la Lettonie, du Luxembourg, du Portugal et de la Roumanie. Ce projet découle de l'attention que l'Organisation des Nations Unies prête depuis plusieurs années à la situation des droits de l'homme à Cuba. A sa session actuelle, l'Assemblée générale a étudié les conclusions du Rapporteur spécial sur Cuba, qui a produit un rapport exceptionnellement détaillé bien que ce pays ait refusé de coopérer avec lui et avec la Commission des droits de l'homme. Le rapport expose les libertés que ne peuvent exercer les membres de la société cubaine. Le projet de résolution traduit, lui, les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial et réaffirme l'obligation qui est faite aux Etats Membres de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'intervenante espère que le Gouvernement de Cuba autorisera le Rapporteur spécial à se rendre sur place et à s'entretenir avec la population. Elle demande que le projet de résolution soit adopté pour signifier clairement que l'Organisation des Nations Unies s'inquiète de la situation des droits de l'homme à Cuba et affirmer qu'elle soutient l'intégrité de l'ensemble du système.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.71, relatif à la situation des droits de l'homme en Afghanistan

66. Le PRESIDENT présente le projet de résolution dont il est l'auteur et exprime l'espoir qu'il sera adopté sans être mis aux voix, comme les années précédentes.

La séance est levée à 13 heures.